



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des
effectifs 2023

Délibération
n°2023/85

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 05 octobre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT
Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M.
LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à
Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui
a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui
a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, dans le cadre de la réorganisation du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille ;
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet afin de renforcer le Pôle Cadre de Vie ;
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au Service Vie de l'École, Mobilité et Équipements afin de pourvoir au remplacement d'un agent radié des effectifs ;
- 1 emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, dans le cadre de la réorganisation du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille ;
- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet afin de renforcer le Pôle Cadre de Vie ;
- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au Service Vie de l'École, Mobilité et Équipements afin de pourvoir au remplacement d'un agent radié des effectifs ;
- De créer 1 emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2023 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT		
		EMPL OIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPO SITION DE CREA TION	TOTAL	AGEN TS TITUL AIRES	AGEN TS NON TITUL AIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	2,40	0,00	1,00	21,40	15,60	1,00	16,60
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0,00	0,80	0,00	0,00	0,80	0,80	0,00	0,80

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,80	0,00	1,00	7,80	4,20	1,00	5,20
Attaché	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		49,00	10,32	1,00	1,80	62,12	47,81	3,63	51,44
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	9,00	1,60	0,00	0,00	10,60	7,80	0,00	7,80
Adjoint Technique Territorial	C	30,00	8,72	0,00	0,80	39,52	33,21	3,63	36,84
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		13,00	4,12	0,00	0,00	17,12	14,29	2,39	16,68
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	9,00	4,12	0,00	0,00	13,12	10,29	2,39	12,68
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	1,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

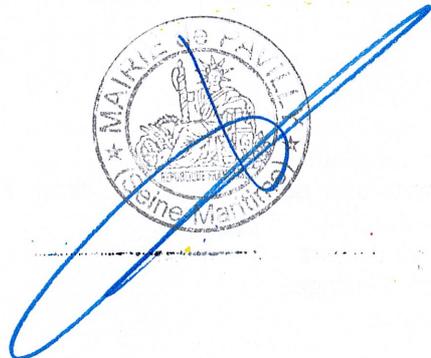
Application agréée E-legalite.com

EMPLOIS NON CITES (k)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)	90,00	16,84	1,00	3,80	111,64	83,70	7,02	90,72

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
 François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com